Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE**

**Service environnement - Unité eau**

Dossier suivi par :
Jean-Pierre PEUZIAT

Tél. : +33 3 29 79 92 87
Fax : +33 3 29 76 32 64

Mèl : jean-pierre.peuziat@meuse.gouv.fr

**COMMUNE DE SEUZEY**
**11 GRAND RUE**
**55300 SEUZEY**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Entretien et protection des berges du ru des Ormes sur la commune de SEUZEY**
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :**55-2018-00142**

BAR-LE-DUC, le 22 Juin 2018

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Entretien et protection des berges du ru des Ormes à SEUZEY sur la commune de SEUZEY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 Mai 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- SEUZEY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer,Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires.
La Chef du Service Environnement

Marie-Claude JUVIGNY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.